



COMMUNE DE MAILLOT

Département de l'Yonne
8bis, grande rue
89100 MAILLOT
Tél. : 03 86 83 19 90

CONSEIL MUNICIPAL 12 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Sabattier, Maire.

Présents : *Gilles Sabattier, Pascal Jarillot, Jean-Marie Filleul, Maryse Dol, Annie Bassiguet-Nadji, Joël Pérez, Catherine Soufflot, Jean-Marc Burgué, Natacha Houry*

Absents excusés ayant voté par procuration : *Laurent Douvry (pouvoir à Joël Pérez), Josseline Curtil (pouvoir à Maryse Dol), Eric Lebègue-Renaudin (pouvoir à Pascal Jarillot), Bénédicte Barré (pouvoir à Jean-Marie-Filleul), Gildas N'Tondelet Kiyindou (pouvoir à Annie Bassiguet-Nadji)*

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : *Jean-Marc Burgué*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Approuvé à l'unanimité.

**Pour le vote des comptes financiers uniques, le Maire sort de la salle du conseil.
Pascal Jarillot prend la présidence de séance.**

2025-20 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget de la commune

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU 2024 de la commune peut se résumer ainsi :

CFU 2024 DU BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement	813 606,34 €
	Recettes de fonctionnement	996 717,40 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	183 111,06 €

	Report du résultat de fonctionnement 2023	918 244,77 €
	Résultat 2024 + report 2023	1 101 355,83 €
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	66 723,12 €
	Recettes d'investissement	54 981,06 €
	Résultat d'investissement de l'exercice	-11 742,06 €
	Report du résultat d'investissement 2023	-89 727,45 €
	Résultat 2024 + report 2023	-101 469,51 €
	Restes à réaliser en DEPENSES	28 512,00 €
	Restes à réaliser en RECETTES	29 000,00 €
	Résultat des restes à réaliser	488,00 €
	Résultat définitif d'investissement	-100 981,51 €

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

2025-21 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget centre-bourg

	CFU 2024 DU BUDGET CENTRE-BOURG	
FONCTIONNEMENT	Dépenses de fonctionnement	5 887,36 €
	Recettes de fonctionnement	14 468,46 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	8 581,10 €
	Report du résultat de fonctionnement 2023	0,00 €
	Résultat 2024 + report 2023	8 581,10 €
INVESTISSEMENT	Dépenses d'investissement	6 202,90 €
	Recettes d'investissement	7 611,13 €
	Résultat d'investissement de l'exercice	1 408,23 €
	Report du résultat d'investissement 2023	-65 258,08 €
	Résultat 2024 + report 2023	-63 849,85 €
	Restes à réaliser en DEPENSES	0 €
	Restes à réaliser en RECETTES	0 €
Résultat des restes à réaliser	0 €	
	Résultat définitif d'investissement	-63 849,85 €

Le conseil municipal approuve le compte financier unique 2024 du budget centre-bourg.

Le Maire reprend la présidence de séance.

2025-22 – Affectation définitive des résultats 2024 du budget communal

Au compte 002 (recette de fonctionnement)	1 000 374,32 €
Au compte 1068 (recette d'investissement)	100 981,51 €
Au compte 001 (dépense d'investissement)	101 469,51 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L. 2311-11 précités,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 dégagés sur le budget principal,

Le conseil municipal confirme l'inscription des montants indiqués dans le tableau ci-dessus dans le budget primitif 2025 principal de la commune.

2025-23 – Affectation définitive des résultats 2024 du budget centre-bourg

Au compte 002 (recette de fonctionnement)	0,00 €
Au compte 1068 (recette d'investissement)	8 581,10 €
Au compte 001 (dépense d'investissement)	63 849,85 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L. 2311-11 précités,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 dégagés sur le budget annexe du Centre-Bourg,

Le conseil municipal confirme l'inscription des montants indiqués dans le tableau ci-dessus dans le budget primitif 2025 du centre-bourg.

2025-24 - Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 (annexe 1)

Le conseil municipal, après avis favorable des commissions réunies et après en avoir délibéré :

- décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - 1^{er} enfant.....5,20 €
 - 2^{ème} enfant.....4,50 €
 - 3^{ème} enfant.....3,70 €
- dit que pour pouvoir bénéficier de la décote, les enfants d'une même famille doivent déjeuner le même jour.
- adopte la participation de 1,50 € pour les enfants suivis par un PAI (projet d'accueil individualisé) prenant leur propre repas au restaurant scolaire.

2025-25 - Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026

Le conseil municipal, après avis favorable des commissions réunies et après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs de la garderie comme suit :

Matin : de 7h30 à 8h30	1,32 €
Midi : de 11h45 à 12h15	0,62 €
Midi : de 13h20 à 13h35	0,50 €
Soir : de 16h30 à 18h30	2,85 € (goûter compris)

Au-delà de l'heure limite, et par quart d'heure de retard :30 € en plus du tarif normal

Enfant présent à la garderie mais non inscrit : 1,50 € en plus du tarif normal

2025-26 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes : subventions et plan de financement (annexe 2)

Vu la délibération n° 2021-15 du 6 avril 2021 concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° 2022-29 du 29 septembre 2022 concernant le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° 2024-23 du 4 juillet 2024 concernant le marché public de travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes,

Vu la délibération n° 2025-06 du 20 mars 2025 concernant le marché à procédure adapté pour la rénovation énergétique à la salle des fêtes,

Vu la délibération n° 2025-07 du 20 mars 2025 concernant la demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation énergétique à la salle des fêtes,

Considérant le nouveau plan de financement de l'opération de rénovation énergétique à la salle des fêtes,

Le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement de l'opération de rénovation énergétique à la salle des fêtes.

2025-27 – Autorisation de contracter un emprunt pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Considérant le coût de l'opération de rénovation énergétique de la salle des fêtes, le conseil municipal autorise le Maire :

- à contracter un emprunt :
 - d'un montant maximum de 200 000 €
 - remboursable sur maximum 25 ans
 - A taux fixe selon la proposition la mieux disante
- charge le Maire de signer les conditions les mieux-disantes.

2025-28 – Demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéoprotection (annexe 3)

Considérant le projet de mettre en place un système de vidéoprotection sur la commune,

Considérant le devis de l'entreprise Marinelli pour ce projet,

Le conseil municipal autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) auprès de la Préfecture de l'Yonne.

2025-29 – Postes d’agents contractuels

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L. 332-8 ;

Considérant qu’il convient de recruter trois agents qui seront chargés de la garderie, du restaurant scolaire, de la gestion des locations des salles communales, de l’aide à l’enseignante et de l’entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que, dans ce cas, il peut être fait appel à du personnel en contrat à durée déterminée,

Le conseil municipal, après l’avis favorable des commissions réunies et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à recruter ou renouveler trois agents non titulaires, sur le grade d’adjoint technique :
 - un poste pour un agent contractuel à 8 heures/semaine pour l’entretien des bâtiments communaux, la garderie et le restaurant scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026. Possibilité de rémunérer 200 heures complémentaires sur le contrat.
 - un poste pour un agent contractuel à 23 heures/semaine pour l’entretien des bâtiments communaux, la garderie et le restaurant scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Possibilité de rémunérer 200 heures complémentaires sur le contrat.
 - un poste pour un agent contractuel à 30 heures/semaine pour l’entretien des bâtiments communaux, la garderie, l’accompagnement des enfants en classe et le restaurant scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Possibilité de rémunérer 200 heures complémentaires sur le contrat.
- dit que leur rémunération sera fixée sur la base du traitement afférent au grade d’adjoint technique, échelle C1, échelon 1, à l’indice majoré 366 et indice brut 367, actuellement fixé par décret.
- dit que leur traitement suivra l’évolution de la législation en vigueur (en cas de revalorisation du point d’indice ou de relèvement de l’indice minimum de traitement).
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

2025-30 – Procédure de déclaration préalable pour les permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d’entrée en vigueur de la réforme des autorisations d’urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le plan local d’urbanisme,

Considérant qu’à compter de cette date, le dépôt et l’obtention d’un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d’instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l’article R 421-27 du code de l’urbanisme,

Considérant l’intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l’évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le conseil municipal institue, à compter du 1^{er} septembre 2025 le permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, en application de l’article R 421-27 du code de l’urbanisme.

2025-31 – Achat de la parcelle A 1514 (annexe 4)

Considérant que la société SCCV Les Boutours, qui a aménagé l'ensemble immobilier route du Saule fendu, propose à la commune de lui céder une partie du terrain près de la Vanne, parcelle cadastrée A 1514 d'une contenance de 1 422 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'acheter la parcelle A 1514, d'une contenance de 1 422 m², à l'euro symbolique
- dit que la vente se fera par acte notarié ou par acte administratif aux frais de la commune
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Informations diverses

- La kermesse de l'école a lieu vendredi 13 juin à l'école.
- Les festivités : La soirée pour les feux de la Saint-Jean et celle pour la fête nationale sont exceptionnellement annulées pour cette année. Les travaux à la salle des fêtes ne permettent pas, pour des raisons de sécurité, d'accueillir le repas, la retraite aux flambeaux ni le feu d'artifice, notamment la distance entre le départ des tirs et le public.
- Sécurité dans le village : la participation citoyenne a été relancée sur la commune et la vidéoprotection va être installée dans ces prochaines semaines.
- Point sur les travaux : la rénovation de la salle des fêtes a commencé et les travaux avancent bien.
- Communication : L'info Maillot sera consacrée à la vidéoprotection et à la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Gilles Sabattier
Maire de Maillot



Jean-Marc Burgué
Secrétaire de séance

